

Version Web

Utilisation de colle tissulaire pour la réparation de lacérations mineures

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins; dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2007-02-22	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2015
DATE DE RÉVISION :	2011-12-14		
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Paule Hottin, présidente du CMDP		

CETTE ORDONNANCE REMPLACE LE PROTOCOLE A-1.18-17 DU CLSC

Ordonnances collectives

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et, le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

Personnes habilitées à exécuter l'ordonnance

Infirmier(ère)s habilité(e)s ayant été formées à cette technique.

Groupes de personnes ou situation clinique visée par l'ordonnance

Toute clientèle externe de première ligne.

Indications

Présence d'une lacération superficielle mineure (3 cm ou moins de longueur et moins de 1 cm de largeur) sur la peau, propre et linéaire, récente (moins de 24 heures) et qui ne se trouve pas dans une région de haute tension cutanée (ex : au niveau des jointures, des pieds ou des mains).

Contre-indications

- Allergie au produit ou à ses composantes.
- Signes d'infection.
- Saignement ou suintement actif (la colle s'agglutine et n'adhère pas).
- Prise d'anticoagulant (Warfarine (Coumadin), Dabigatran (Pradax), héparine, etc.)
- Lacération d'une muqueuse
- Histoire de diabète, prise de stéroïdes ou histoire de retard de guérison de plaies
- À utiliser avec précaution lorsque la plaie est près d'un œil. Si une goutte se loge entre les paupières, celles-ci peuvent rester collées très longtemps.

Procédure

- Vérifier l'absence de contre-indications
- Nettoyer avec chlorhexidine aqueuse (hibitane) 0,5 %, la région affectée. Bien assécher avant l'application de la colle tissulaire.
- Mettre des gants.
- Bien rapprocher les lèvres de la plaie.
- Appliquer la colle tissulaire à l'aide de l'applicateur fourni. Appliquer 3 à 4 couches. Attendre 60 secondes que la colle ait séché. (Si appliqués trop rapidement, les diachylons de rapprochement peuvent interférer avec le processus de polymérisation de la colle).
- Appliquer par la suite les diachylons de rapprochement et un pansement sec si nécessaire.
- Si le tube de colle est à usage multiple, en brûler le bout avec une allumette pour le sceller et remettre au réfrigérateur.
- Faire l'enseignement nécessaire : éviter de frotter ou faire tremper la plaie dans l'eau pour 7 à 10 jours (douches autorisées) et informer la personne de consulter en cas de détérioration de la plaie. La colle disparaîtra d'elle-même.

Référence : Up to date Online, consulté le 24 juin 2010.

Rédigé par : Dre Suzanne Gosselin, présidente du CMDP CSSS-IUGS
Dre Diane Sheehy
Josée Bélanger, B. Sc.inf.

Révisée par : Dre Suzanne Gosselin, DSPPM

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	COLLES, COLLES TISSULAIRES, LACÉRATIONS, ORDONNANCES, ORDONNANCES COLLECTIVES, PLAIES, RÉPARATIONS, SUTURES
DIFFUSÉ À :	Chefs de programme - DSGPSA, Chefs de programme - DSPEJF, Chefs de programme - Responsables GMF, Directrice DSGPSA, Directrice DSPEJF, Directrice DSPPM, DSI-Tous, Infirmières GMF intra muros

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-28.doc - 21 décembre 2011